



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2026-13

Articles L2124-2 et **R2161-2 à R2161-5**
du Code de la commande publique

Objet du marché :

**Marché de maintenance des systèmes et équipements de sécurité incendie des
établissements de l'UGECAM de Normandie**

A. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché portant sur la maintenance préventive, corrective et les vérifications réglementaires des systèmes de sécurité incendie (SSI), des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), des extincteurs, des plans d'évacuation, des plans d'intervention ainsi que, selon les lots concernés, des autres moyens de secours des établissements de l'UGEAM de Normandie, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à exécution mixte, en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il comprend, pour chaque lot :

- une part forfaitaire, rémunérée par un prix global et forfaitaire annuel, correspondant aux prestations de maintenance préventive, aux vérifications réglementaires et à l'ensemble des prestations incluses dans le forfait définies au CCTP ;
- une part exécutée par bons de commande, rémunérée sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), correspondant notamment aux prestations de maintenance corrective, aux interventions curatives, aux réparations, au remplacement de pièces ou d'équipements non compris dans le forfait, ainsi qu'aux prestations ponctuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues par le CCAP et le CCTP.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, apprécié sur la durée totale du marché, reconductions comprises. Les montants maximums sont précisés à l'article B du présent règlement de la consultation.

B. ALLOTISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en trois lots distincts :

Lot	Objet	Montant maximum HT (48 mois)
1	Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI)	200 000 €
2	Maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)	100 000 €
3	Maintenance des extincteurs et moyens d'extinction associés	130 000 €

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots. Un même opérateur économique peut se voir attribuer plusieurs lots, dans les conditions précisées à l'article C du CCAP.

C. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter du 19 octobre 2026.

Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois, par période successive de douze (12) mois, sans que sa durée totale puisse excéder quarante-huit (48) mois, soit jusqu'au 18 octobre 2030 inclus.

Le titulaire ne pourra pas refuser les reconductions conformément aux dispositions prévues au CCAP.

D. CONDITIONS PARTICULIERE DE PARTICIPATION

1. Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, la lettre de candidature (DC1 ou équivalent) devra préciser la composition du groupement, l'identité du mandataire ainsi que l'habilitation donnée à ce dernier par les autres membres pour représenter le groupement auprès de l'UGECAM Normandie.

Chaque membre du groupement devra fournir les éléments relatifs à ses capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles demandés dans le présent règlement de consultation.

Les candidatures seront examinées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements : Oui
- En qualité de membre de plusieurs groupements : Oui

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché public :

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme particulière de groupement au stade de la candidature ni au stade de l'attribution du marché public.

2. Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance dans les conditions prévues aux articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le titulaire demeure responsable de l'exécution du marché et ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations objet du lot.

Lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La déclaration de sous-traitance mentionne notamment :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant nécessaires à l'exécution des prestations sous-traitées.

Le soumissionnaire remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu par le Code de la commande publique.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement interviennent dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Toute demande de sous-traitance présentée après la notification du marché devra faire l'objet d'une acceptation préalable du sous-traitant et d'un agrément des conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

3. Visite obligatoire des établissements

Compte tenu :

- de la dispersion géographique des établissements concernés ;
- de la diversité des équipements installés ;
- des contraintes techniques propres à chaque site ;

une visite préalable des établissements est obligatoire avant la remise des offres, conformément aux dispositions prévues à l'article H du CCAP.

Cette visite a pour objectif de permettre aux candidats de prendre connaissance des installations, des conditions d'intervention et des contraintes particulières d'exécution du marché.

Les candidats devront effectuer une visite de chacun des établissements concernés par le ou les lots auxquels ils souhaitent soumissionner **au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, selon les coordonnées suivantes :

Établissement	Adresse	Contact	Téléphone
Siège UGECAM de Normandie	67 Bd Charles de Gaulle, Le Petit-Quevilly (76)	M. Cardineau	02 35 18 30 80
CRMPR Les Herbiers	111 Rue Herbeuse, 76235 Bois Guillaume (76)	M. Bouhmar	02 35 59 52 39
CSMR L'Hostréa	Sente de Gisancourt, Noyers (27)	M. Saint Denis	02 32 27 75 78
CSMR Le Parc	32 Avenue du Docteur Joly - 61140 Bagnoles de l'Orne (61)	Mme Breillot	02 33 30 31 50

Établissement	Adresse	Contact	Téléphone
DITEP Les Hogues	4490 route d'Étretat, Saint-Léonard (76)	M. Annet	02 35 10 39 03
DITEP La Rosace	87 rue Saint-Martin, Sées (61)	Mme Lecocq	02 33 27 71 51
IME La Garenne	Lieu-dit La Garenne, Saint-Germain-du-Corbeis (61)	Mme Leroux	02 33 80 02 91
Sessad Ornaïs	29 Avenue du Président Wilson, 61000 Alençon (61)	Mme Briere	07 64 55 65 66

À l'issue de chaque visite, une attestation de visite sera remise au candidat et devra être jointe au dossier de réponse.

L'absence d'attestation de visite dans l'offre pourra entraîner son irrégularité dès lors que cette absence ne permet pas de démontrer que le candidat a pris connaissance des contraintes nécessaires à l'élaboration de son offre.

E. DONNÉES ESTIMATIVES / NON CONTRACTUELLES

1. Caractéristiques techniques du besoin

Les données techniques, inventaires, quantités et descriptions des équipements figurant en annexe 1 du dossier de consultation sont communiquées aux candidats à titre estimatif et indicatif.

Ces éléments correspondent à l'état des installations connu par l'acheteur au moment du lancement de la consultation. Ils ont pour objet de permettre aux candidats d'apprécier l'environnement technique du marché et de construire leur proposition.

Les candidats reconnaissent avoir établi leur offre en tenant compte notamment :

- des contraintes propres aux installations de sécurité incendie ;
- de l'hétérogénéité éventuelle des équipements présents sur les différents établissements ;
- des évolutions possibles du périmètre technique qui pourront être constatées lors de la phase d'audit initial prévue au marché.

Les données techniques communiquées dans le dossier de consultation ne constituent pas un engagement contractuel de volume ou de quantité.

Les éventuels ajustements résultant de l'audit initial seront réalisés conformément aux dispositions prévues au CCAP.

F. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE), précisant notamment le prix forfaitaire annuel proposé pour les prestations de maintenance préventive ainsi que le montant maximum de l'accord-cadre applicable à chaque lot ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), applicable aux prestations exécutées sur bons de commande (maintenance corrective, remplacement de pièces et prestations hors forfait) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (inventaire indicatif des équipements par site, plans SSI disponibles) ;
- le cadre de mémoire technique ;
- le modèle d'attestation de visite ;
- les annexes techniques ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS), applicable par référence.
-

G. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Pièces de la candidature

Les candidats devront fournir :

- la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) ou un Document Unique de Marché Européen (DUME) ;
- la déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) ;
- un extrait Kbis ou document équivalent permettant d'identifier l'opérateur économique ;
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- les renseignements relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat ;
- le cas échéant, les pièces relatives aux capacités d'autres opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, avant notification, les justificatifs prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, notamment les attestations fiscales et sociales.

▪ Pièces de l'offre

L'offre devra comprendre :

- l'Acte d'Engagement complété, daté et signé, précisant notamment le prix forfaitaire annuel de maintenance préventive proposé ;
- le Bordereau des Prix Unitaires complété ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), établi à partir des quantités estimatives communiquées dans le DCE.

Le DQE est utilisé uniquement pour l'analyse comparative des offres et l'appréciation du critère prix. Il ne constitue ni un engagement de commande ni un montant contractuel.

- le mémoire technique établi conformément au cadre fourni, précisant notamment :
 - l'organisation proposée pour la phase d'audit initial et l'inventaire contradictoire ;
 - les moyens humains et matériels affectés au marché ;
 - l'organisation de l'astreinte 24h/24 – 7j/7 et les délais d'intervention ;
 - les modalités de coordination entre les différents lots ;
 - les engagements environnementaux et sociaux ;
 - les moyens de traçabilité, reporting et suivi des interventions (outil de suivi, GMAO).

Le candidat veillera à limiter son mémoire technique aux éléments demandés dans le présent cadre. Les engagements précis mentionnés dans le mémoire pourront être repris comme obligations contractuelles du titulaire.

- l'attestation de visite obligatoire prévue à l'article relatif aux visites.

Toute offre ne comportant pas les pièces exigées dans le règlement de consultation pourra être déclarée irrégulière dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

H. VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (option) n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

I. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être transmises exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Aucune candidature ni offre déposée sous format papier ou transmise par un autre moyen (courriel, courrier) ne sera acceptée.

J. DÉLAI DE RÉCEPTION ET VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément à l'article R2161-2 du Code de la commande publique, le délai minimal de réception des offres est de trente-cinq (35) jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché à la publication, sauf réduction de délai justifiée par une transmission électronique (article R2161-3), soit un délai ramené à trente (30) jours.

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 à 12 HEURES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingts (120) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

K. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées et classées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	45 %
Performances environnementales et sociales	5 %
Total	100 %

1. Valeur technique – 50 %

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments présentés dans le mémoire technique remis par le candidat :

Sous-critères	Pondération
Organisation générale des prestations, organisation multi-sites et adaptation aux contraintes des établissements	10 %
Moyens humains affectés au marché, qualifications, habilitations et organisation des astreintes	10 %
Méthodologie de maintenance préventive et corrective	10 %
Gestion des interventions urgentes, délais d'intervention et continuité de service	10 %
Traçabilité, reporting, outils de suivi (GMAO), gestion de l'obsolescence et des équipements captifs	10 %

2. Performances environnementales et sociales - 5 %

Ce critère sera apprécié au regard des engagements proposés par le candidat concernant notamment :

- l'optimisation des déplacements et le regroupement des interventions ;
- la gestion, le tri et la valorisation des déchets issus des prestations (DEEE, composants SSI, BAES, extincteurs, batteries...) ;
- les actions visant à réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution du marché ;
- les actions de formation, de développement des compétences et, le cas échéant, d'insertion professionnelle.

3. Prix des prestations – 45 %

Le critère prix sera analysé au regard :

- du **prix forfaitaire annuel de maintenance préventive** indiqué dans l'Acte d'Engagement ;
- du montant résultant du **DQE établi à partir du BPU**, utilisé uniquement pour comparer les prix des prestations exécutées sur bons de commande.

Le DQE constitue une simulation destinée à l'analyse des offres et ne présente aucun caractère contractuel.

La notation du critère prix sera réalisée selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{prix de l'offre la moins-disante} / \text{prix de l'offre analysée}) \times 45.$$

Absence de négociation : la procédure étant un appel d'offres ouvert, aucune négociation n'est engagée avec les candidats, conformément à l'article R2161-5 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de demander des précisions ou compléments sur les offres, sans que cela ne puisse conduire à leur modification substantielle.

L. CONDITIONS D'ENVOI DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Toute demande de renseignement complémentaire doit être adressée via le profil d'acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Les réponses apportées seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre dans les dernières heures précédant la clôture de la consultation et de vérifier préalablement le bon fonctionnement de leur équipement et de leur accès à la plateforme.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de consultation.

Chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule offre par lot.

En cas de réception de plusieurs offres successives pour un même lot avant la date limite de remise des offres, seule la dernière offre reçue sera prise en considération.

M. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les recours contentieux peuvent être introduits auprès du :

Tribunal Judiciaire de Rouen
Palais de Justice, 34 rue aux Juifs, 76000 Rouen
tj-rouen@justice.fr

Les candidats sont informés des voies de recours suivantes, dans les délais fixés par le Code de justice administrative :

- référé précontractuel (avant la signature du marché) ;
- référé contractuel (après la signature du marché, dans les cas prévus par les textes) ;
- recours en contestation de validité du contrat (recours « Tarn-et-Garonne »).

N. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères de jugement définis à l'article K du présent règlement de consultation.

La notification de l'accord-cadre intervient après vérification des documents exigés par le Code de la commande publique.

O. DOCUMENTS À FOURNIR AVANT NOTIFICATION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire, dans le délai fixé par l'acheteur, les documents justificatifs nécessaires à la vérification de sa situation administrative, notamment :

- les attestations et certificats fiscaux et sociaux prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- le cas échéant, les déclarations de sous-traitance établies conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les éléments permettant l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement.
- tout document complémentaire demandé par l'acheteur permettant de vérifier l'absence de motif d'exclusion de la procédure.

La notification de l'accord-cadre n'emporte pas validation définitive des données techniques initiales communiquées dans le dossier de consultation. Les éventuels ajustements résultant de l'audit initial contradictoire seront réalisés conformément aux dispositions prévues au CCAP.